



Pv payé mais jamais reçu par le tresor public

Par **anapourna**, le **27/02/2009** à **17:02**

voilà 4 ans je me suis fait arrêté pour un excès de vitesse. Je l'ai payé en temps et en heure (90€). 1 an plus tard, 375€ sont prélevés sur mon compte. Je vais à la trésorerie des amendes qui font une mainlevée totale d'opposition administrative après avoir prouvé mon paiement (extrait de compte + deuxième volet du PV avec timbre amende). rncela n'empêche pas le trésor public de me relancer quelques temps plus tard et même d'envoyer un huissier de justice. Huissier qui constatera ma bonne foie et ne donnera pas suite. rnPuis; de nouveau une opposition administrative d'un montant de 386€ est prononcée puis perçue.rnet bien sur impossible de contacter ou de voir les services concernés.rnrnJe souhaiterai donc porter plainte pour harcèlement et espérer récupérer la somme de 386€ + les frais prélevées par ma banque.rnrnest-il possible d'avoir votre aide?rnrnMerci beaucoup.rnrnCordialement.rnrnAlexandre LEBEL

Par **sacha06**, le **27/02/2009** à **21:34**

Bonjour,rnrnSi vous désirez porter plainte pour harcèlement sur votre personne, faite le par courrier en A/R a Monsieur le Procureur de la République en lui exposant les faits.rnSurtout joindre copies des paiements et des courriers de la trésorerie huissiers etc... bien exposer votre plainte , bon courage.rnrnCordialementrnrnSACHA06

Par **Jurigaby**, le **27/02/2009** à **21:47**

Bonjour,rnrn[citation]Si vous désirez porter plainte pour harcèlement sur votre personne, faite

le par courrier en A/R a Monsieur le Procureur de la République en lui exposant les faits.
[/citation]rnrnJe ne le répéterai jamais assez mais le harcèlement moral n'existe que dans le
cadre du travail.rnrnIl n'y a donc pas harcèlement.